

Durant l'année universitaire 2023-2024, 679 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux (BCS) du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). Délivrée en fonction de leur situation financière et familiale, cette bourse est la principale aide financière du MESR versée aux étudiants (95 % des étudiants aidés par ce dernier sont boursiers sur critères sociaux et 96 % des montants d'aides versées sont des BCS). La part de boursiers parmi les étudiants présents au sein des formations éligibles a augmenté de 0,9 point de pourcentage entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, pour s'établir à 37,2 %.

Qui peut bénéficier des bourses sur critères sociaux ?

La bourse d'enseignement supérieur sur critères sociaux (BCS) attribuée par le ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR)¹ est une aide financière destinée aux étudiants confrontés à des difficultés matérielles ne leur permettant pas d'entreprendre ou de poursuivre des études supérieures. Conçue comme une aide complémentaire à celle de la famille, la BCS ne peut se substituer, à ce titre, à l'obligation alimentaire² qui impose aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ces derniers ne sont pas en mesure de subvenir à leurs propres besoins³. La BCS est accordée sous condition de ressources et en fonction des charges de l'étudiant et de sa famille. L'étudiant doit également remplir des conditions d'âge (avoir moins de 28 ans lors de la première demande).

Pour bénéficier d'une BCS, l'étudiant doit être inscrit en formation initiale, hors apprentissage, dans un établissement d'enseignement public ou privé, en France ou dans un État membre du Conseil de l'Europe et dans une formation habilitée à recevoir des boursiers. Cette formation

doit relever de la compétence du MESR⁴ et être suivie à temps plein par l'étudiant. En pratique, la très grande majorité des formations d'établissements publics sont habilitées à recevoir des boursiers, à l'exception de certains diplômes universitaires (DU). Pour l'année universitaire 2023-2024, 62 % de l'ensemble des étudiants sont inscrits dans une formation éligible aux bourses du MESR. Parmi les étudiants inscrits en formation initiale, hors apprentissage, dans des formations relevant de la compétence du MESR, cette part est de 85 % : elle est plus élevée dans les établissements publics (88 %) que dans les établissements privés (71 %).

Les étudiants de nationalité étrangère peuvent bénéficier d'une BCS à condition de satisfaire aux critères d'attribution généraux mais également à des conditions particulières de domiciliation, de statut ou d'intégration. Un ressortissant européen doit avoir occupé un emploi en France ou justifier que l'un de ses parents ait perçu des revenus en France. Un ressortissant non européen doit avoir un statut de réfugié, de bénéficiaire de la protection subsidiaire ou de la protection temporaire, ou encore être domicilié et rattaché à un foyer fiscal en France depuis

1. Cette fiche concerne uniquement les BCS attribuées par le MESR. Il existe cependant des BCS délivrées par le ministère en charge de l'agriculture et par celui en charge de la culture, suivant les mêmes règles que les BCS du MESR pour les formations relevant de leur tutelle. Il existe aussi des bourses gérées par les régions pour les formations en écoles sanitaires et sociales, avec des règles d'attribution pouvant varier d'une région à l'autre.

2. L'obligation alimentaire est définie dans les articles 203 et 371-2 du Code civil.

3. Circulaire du 10 juin 2024 relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2024-2025.

4. Dans la suite de cette fiche, les formations relevant du MESR et habilitées à recevoir des boursiers sont appelées « formations éligibles aux bourses ».

au moins deux ans. Ces conditions restrictives expliquent que seuls 6 % des étudiants boursiers sont de nationalité étrangère contre 16 % pour l'ensemble des étudiants (12 % des étudiants sont des étrangers qui n'ont pas eu leur baccalauréat ou un titre équivalent en France).

Le droit à bourse est calculé pour une année universitaire. Pour conserver leur bourse en cours

d'année, les boursiers sont soumis à des obligations d'assiduité et de présence aux examens. L'ouverture d'un nouveau droit l'année suivante est sous condition de progression, évaluée par la validation de points ECTS⁵. Par exemple, le troisième droit aux BCS ne peut être accordé que si l'étudiant a validé au moins 60 crédits, soit au moins une année d'étude après le baccalauréat.

Encadré 1 Droits connexes aux bourses et autres aides aux étudiants

Les boursiers sur critères sociaux bénéficient de droits connexes en plus de la bourse. Ils sont exonérés des droits d'inscription, de la contribution vie étudiante et de campus (CVEC) et des frais d'inscription aux concours d'entrée aux grandes écoles. Une bourse sur critères sociaux donne aussi droit à un tarif préférentiel (repas à 1 euro) dans les restaurants universitaires. Ce ticket repas à 1 euro a été mis en place à la rentrée de l'année universitaire 2020-2021 pour faire face aux conséquences sociales de la crise sanitaire. D'abord destiné aux seuls étudiants boursiers, il a été élargi à l'ensemble des étudiants du 25 janvier au 30 août 2021. Ce ticket a été pérennisé depuis lors pour les étudiants boursiers et pour les étudiants non boursiers en situation de précarité. Pour qu'un étudiant non boursier puisse avoir droit au tarif à 1 euro, il doit bénéficier d'une aide spécifique annuelle (ASAA) [voir *infra*] ou avoir fait l'objet d'une évaluation sociale réalisée par les services sociaux des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires (CROUS).

L'aide au mérite est un complément versé systématiquement aux étudiants bénéficiaires d'une BCS ayant eu une mention « très bien » au baccalauréat, quel que soit le ministère de tutelle de l'établissement fréquenté. Son montant est de 900 euros par an. Elle est attribuée pour trois ans à condition que l'étudiant ne redouble pas. Pour l'année 2024, les dépenses d'aide au mérite s'élèvent à 41,7 millions d'euros, soit une diminution de 2,0 % en un an en euros courants. Elles avaient très fortement augmenté en 2021 (+11,8 %), après plusieurs années de baisse (-21,6 % entre 2017 et 2020). Cette baisse s'expliquait en partie par la réduction de moitié du montant de l'aide, passant de 1 800 euros pour les étudiants ayant eu leur baccalauréat avant 2015 à 900 euros pour ceux l'ayant eu à partir de 2015¹.

L'ASAA est destinée aux étudiants non boursiers ayant des problèmes financiers durables. Pour bénéficier de cette aide, l'étudiant doit remplir les mêmes conditions de diplôme, d'études et de nationalité que pour les BCS. En 2023-2024, 4 400 étudiants sont bénéficiaires de l'ASAA, pour un montant moyen de 5 434 euros. Les boursiers ne sont pas éligibles à cette aide. Elle est donc destinée aux étudiants qui n'ont pas préparé leur dossier social étudiant ou qui ont reçu une réponse négative. Cette aide dispose des mêmes échelons que les BCS, elle est versée mensuellement. Les bénéficiaires sont exonérés des droits de scolarité à l'université. Le nombre de mensualités peut être réduit mais il est au minimum de six mensualités.

L'aide spécifique ponctuelle (ASAP) est destinée à tous les étudiants en formation initiale qui rencontrent des difficultés financières passagères. Elle est cumulable avec une BCS ou une ASAA et peut être demandée plusieurs fois au cours d'une année universitaire. Elle peut comprendre le versement anticipé d'une aide de 500 euros. Durant l'année 2024, 83 200 ASAP ont été versées, pour un montant moyen de 315 euros. En comparaison, pour 2021, année de crise sanitaire, 112 600 aides ont été versées, pour un montant moyen de 326 euros.

1. Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 32, tableau complémentaire 2.

5. Les ECTS (European Credits Transfer System) sont accumulés chaque semestre par les étudiants. Un semestre validé donne droit à 30 ECTS et une année à 60 ECTS.

Concernant les réorientations, le cursus licence, de même que les autres cursus de niveau Bac+3 ne peuvent donner lieu qu'à cinq droits à bourse au maximum⁶. Pour l'ensemble de ses études supérieures, un étudiant peut utiliser au maximum sept droits⁷ à bourse.

D'autres aides financières sont versées par le MESR mais la BCS est la principale en termes de personnes aidées : 95 % des étudiants aidés par le MESR sont boursiers sur critères sociaux. Par ailleurs, le bénéfice d'une bourse ouvre des droits connexes, notamment l'exonération de certains frais et l'accès aux repas à 1 euro dans les restaurants universitaires (*encadré 1*).

Le montant des BCS

La BCS comporte huit échelons (de 0 bis à 7), chacun correspondant à un montant annuel de bourse (de 1 454 euros à 6 335 euros, pour l'année universitaire 2025-2026) [*tableau 1*]. À la rentrée 2023, le montant des BCS a été augmenté de 370 euros annuels pour tous les échelons.

L'échelon de la bourse dépend du niveau de revenus des parents de l'étudiant⁸ et des charges de la famille⁹. Ces charges sont estimées par un système de points de charge compris entre 0 et 17.

Les plafonds de ressources fixés pour l'attribution de l'échelon varient en fonction de ces points de charge. Pour 17 points de charge, les ressources

pour être bénéficiaire d'une BCS à l'échelon 0 bis doivent être comprises entre 68 911 et 101 347 euros, contre entre 23 850 et 35 086 euros pour aucun point de charge (*tableau 2*). Les plafonds de revenus, qui étaient restés inchangés depuis 2011, ont été revalorisés pour la rentrée 2023 mais ne l'ont pas été pour les rentrées 2024 et 2025.

Les revenus pris en compte pour le calcul du droit à bourse sont ceux de l'année n-2 et dépendent des différentes configurations familiales possibles (divorce, parent isolé, garde exclusive ou alternée, perception d'une pension alimentaire, remariage). La plupart du temps, seul le revenu brut global¹⁰ des parents est considéré. Pour que les revenus de l'étudiant soient également pris en compte, il faut qu'il soit rattaché au foyer fiscal de ses parents, que la déclaration de ses parents intègre ses revenus et qu'il gagne plus de 3 smic par an (en dessous, il est exonéré de déclaration). Si l'étudiant est marié ou pacsé avec une déclaration fiscale indépendante de celle(s) des parents, ou s'il a au moins un enfant à charge fiscalement, alors seules les ressources du nouveau foyer fiscal de l'étudiant sont retenues.

Les points de charge dépendent de la composition familiale, du lieu de résidence de la famille par rapport au lieu d'études et de la situation

Tableau 1 Montant annuel des bourses sur critères sociaux (BCS) selon l'échelon, depuis l'année universitaire 2021-2022

Année universitaire	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7	En euros courants
2021-2022	1 042	1 724	2 597	3 325	4 055	4 656	4 938	5 736	
2022-2023	1 084	1 793	2 701	3 458	4 217	4 842	5 136	5 965	
2023-2024	1 454	2 163	3 071	3 828	4 587	5 212	5 506	6 335	
2024-2025	1 454	2 163	3 071	3 828	4 587	5 212	5 506	6 335	
2025-2026	1 454	2 163	3 071	3 828	4 587	5 212	5 506	6 335	

Source > Législation.

6. Qu'il ait été réorienté ou non, pour atteindre le niveau Bac+3, un étudiant a donc droit à cinq bourses annuelles au maximum.

7. Des droits supplémentaires peuvent être attribués dans certaines conditions.

8. Dans certains cas (voir *infra*), ce ne sont pas les revenus des parents qui sont pris en compte.

9. Les étudiants bénéficiant de l'aide sociale à l'enfance (ASE) sont automatiquement à l'échelon 7.

10. Le revenu brut global est la somme des revenus, bénéfices et gains perçus sur une année civile (salaires, pensions de retraite, revenus fonciers...). Sur le montant obtenu, certains abattements doivent être appliqués. Le revenu brut global est une notion fiscale. Il est égal à la somme des revenus nets catégoriels du foyer fiscal.

vis-à-vis du handicap. Pour chaque enfant supplémentaire¹¹ à la charge des parents, quatre points sont comptés s'il est en études supérieures, deux points sinon. La distance séparant le lieu d'études et le foyer familial est aussi prise en compte : un point si la distance est comprise entre 30 et 249 km, deux points entre 250 et 3 499 km¹². Par ailleurs, quatre points de charge supplémentaires sont accordés depuis la rentrée universitaire 2023-2024 aux étudiants en situation de handicap et aux étudiants aidants de parents en situation de handicap.

Les bourses sont généralement versées en dix mensualités, avec toutefois quelques exceptions, notamment pour les étudiants venant d'outre-mer et faisant leurs études en France

métropolitaine, qui voient leurs aides abondées de deux mensualités supplémentaires (le montant mensuel étant inchangé).

Une surreprésentation des femmes et des filières courtes

Pour l'année universitaire 2023-2024, 679 000 étudiants perçoivent une BCS du MESR, soit 37,2 % des étudiants inscrits dans une formation éligible aux bourses. Les bénéficiaires d'une BCS ne se répartissent pas uniformément selon les huit échelons possibles. Près d'un tiers perçoit un montant annuel de 1 454 euros, correspondant à la bourse du premier échelon (échelon 0 bis), et un autre tiers 5 212 euros ou plus (échelons 5 à 7) [tableau 3].

Tableau 2 Plafonds annuels de ressources selon le nombre de points de charge et l'échelon de bourse sur critères sociaux (BCS), pour l'année universitaire 2025-2026

Point(s) de charge	Échelon 0 bis	Échelon 1	Échelon 2	Échelon 3	Échelon 4	Échelon 5	Échelon 6	Échelon 7
0	35 086	23 850	19 281	17 034	14 829	12 667	7 992	265
1	38 966	26 500	21 423	18 921	16 472	14 077	8 872	530
2	42 877	29 150	23 564	20 818	18 126	15 476	9 773	795
3	46 767	31 800	25 705	22 716	19 758	16 875	10 653	1 060
4	50 668	34 450	27 846	24 603	21 412	18 285	11 533	1 325
5	54 569	37 111	29 998	26 500	23 066	19 695	12 434	1 590
6	58 459	39 761	32 139	28 376	24 709	21 105	13 324	1 855
7	62 360	42 411	34 280	30 274	26 352	22 514	14 215	2 120
8	66 261	45 061	36 422	32 171	28 005	23 914	15 094	2 385
9	70 151	47 700	38 563	34 058	29 648	25 323	15 985	2 650
10	74 052	50 361	40 704	35 955	31 291	26 733	16 865	2 915
11	77 952	53 011	42 835	37 853	32 955	28 132	17 755	3 180
12	81 843	55 650	44 976	39 739	34 588	29 542	18 645	3 445
13	85 743	58 300	47 117	41 637	36 231	30 952	19 525	3 710
14	89 634	60 971	49 269	43 513	37 895	32 362	20 426	3 975
15	93 545	63 611	51 410	45 410	39 538	33 772	21 317	4 240
16	97 435	66 261	53 551	47 308	41 170	35 181	22 196	4 505
17	101 347	68 911	55 692	49 195	42 824	36 581	23 087	4 770

Lecture > Un étudiant avec neuf points de charge dont les ressources sont comprises entre 34 058 euros et 38 563 euros sera boursier à l'échelon 2.

Source > Législation.

¹¹. Autre que celui dont le droit à bourse est examiné.

¹². Des points supplémentaires sont accordés depuis la rentrée universitaire 2022-2023 pour les étudiants d'outre-mer inscrits en France métropolitaine : trois points entre 3 500 et 12 999 km, quatre points au-delà. Auparavant, deux points étaient attribués pour toute distance supérieure ou égale à 250 km.

Les femmes, déjà plus nombreuses que les hommes parmi les étudiants dans les formations éligibles (55 %), du fait de leurs taux de réussite au baccalauréat et d'accès à l'enseignement supérieur plus élevés, sont surreprésentées parmi les boursiers (59 % des boursiers sont des femmes) [tableau 4]. Même si les écarts sont relativement faibles, la proportion d'étudiantes est d'autant plus forte que l'échelon de bourse est élevé, variant de 57 % pour l'échelon 0 bis à 61 % pour l'échelon 7. La surreprésentation des femmes parmi les boursiers s'explique notamment par une plus forte propension des femmes dans les milieux modestes à poursuivre des études supérieures.

Dans l'ensemble, la part de boursiers varie fortement selon les formations. Ce sont les filières dites « courtes » qui comptent le plus de boursiers en proportion. Ainsi, plus d'un étudiant sur deux est boursier en sections de technicien supérieur (STS) et assimilées (55 % et même 58 % dans les STS publiques). En institut universitaire technologique (IUT), où les étudiants poursuivent plus fréquemment leurs études après leur diplôme qu'en STS, les boursiers

représentent 47 % des inscrits. À l'opposé, les classes préparatoires aux grandes écoles (CPGE), qui préparent aux concours d'entrée aux écoles de niveau Bac+5, n'accueillent que 28 % de boursiers, les écoles d'ingénieur (hors université) 22 % et les écoles de commerce 11 % (tableau 5). Les écarts entre les parts de boursiers parmi les femmes étudiantes et parmi les hommes étudiants sont plus importants dans certains cursus, au sein des STS notamment (59 % de boursières parmi les étudiantes contre 51 % de boursiers parmi les étudiants), et sont plus faibles en CPGE et en école de commerce et d'ingénieur.

Les bénéficiaires d'une BCS sont en moyenne plus jeunes que l'ensemble des étudiants inscrits dans l'enseignement supérieur. En effet, deux tiers des étudiants boursiers ont moins de 21 ans, ce qui est le cas pour un peu moins de la moitié des étudiants (tableau 4). Les conditions d'attribution des BCS – relatives à l'âge et au nombre maximal de droits à bourse, ainsi qu'à l'obligation d'être en formation initiale – et la surreprésentation des boursiers dans les formations courtes expliquent leur plus jeune âge.

Tableau 3 Répartition des bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) selon l'échelon, pour l'année universitaire 2023-2024

	Montant annuel (en euros)	Effectifs de bénéficiaires	Répartition des effectifs selon l'échelon (en %)	Part de femmes (en %)
Échelon 0 bis	1 454	211 700	31,2	57,4
Échelon 1	2 163	96 200	14,2	57,8
Échelon 2	3 071	48 400	7,1	58,6
Échelon 3	3 828	48 500	7,1	58,7
Échelon 4	4 587	48 000	7,1	59,2
Échelon 5	5 212	90 400	13,3	59,5
Échelon 6	5 506	79 800	11,8	59,6
Échelon 7	6 335	55 900	8,2	61,3
Ensemble	-	679 000	100	58,6

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars 2024.

Lecture > Durant l'année universitaire 2023-2024, 211 700 étudiants sont boursiers au premier échelon (échelon 0 bis). Ils représentent 31,2 % des étudiants boursiers du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR). 57,4 % d'entre eux sont des femmes.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une BCS du MESR.

Source > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2024).

Une augmentation du nombre et de la part de boursiers liée à la revalorisation des plafonds de ressources de la rentrée universitaire 2023

Les effectifs d'étudiants boursiers ont augmenté de 2,1 % entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024, après deux années universitaires consécutives de baisse (tableau 6). Cette inversion de tendance est notamment due à la revalorisation, lors de la rentrée 2023, des plafonds de ressources ouvrant droit aux BCS. Cette modification du barème, alors qu'il était resté inchangé pendant sept ans, a permis d'élargir l'éligibilité aux BCS. Si cette revalorisation contribue à mettre un terme à la baisse des effectifs observée les deux années précédentes, le nombre de boursiers reste, à l'exception

de l'année universitaire 2022-2023, le plus bas depuis 2015-2016 (graphique 1).

L'inversion de la tendance concernant les effectifs de boursiers est aussi due à la diminution bien moindre du nombre d'étudiants inscrits dans des formations éligibles entre les années universitaires 2022-2023 et 2023-2024 (-0,4 %), après deux années de baisse importante (-2,2 % pour l'année universitaire 2021-2022, puis -4,1 % pour l'année 2022-2023). Ces diminutions des effectifs de boursiers et d'étudiants inscrits dans des formations éligibles étaient en partie liées à la forte augmentation de l'apprentissage. Ce statut de formation, qui n'ouvre pas droit aux BCS, a en effet connu une forte progression dans les formations courtes, dans lesquelles les proportions de boursiers sont les plus élevées.

Tableau 4 Caractéristiques des boursiers sur critères sociaux, pour l'année universitaire 2023-2024

Caractéristiques	Boursiers	Ensemble des étudiants dans les formations éligibles aux bourses	Ensemble des étudiants	Ensemble des jeunes de 18 à 25 ans	En %
Effectifs (en nombre)	679 000	1 824 800	2 965 400	6 054 000	
Sexe					
Femme	59	55	57	50	
Homme	41	45	43	50	
Âge¹					
Moins de 21 ans	67	58	47	38	
21 à 23 ans	27	29	29	38	
24 ans ou plus	6	13	24	24	
Cursus					
Université	71	66	56	-	
CPGE	3	4	3	-	
STS	15	10	14	-	
École d'ingénieur	3	5	4	-	
École de commerce	2	7	8	-	
Autres	6	8	15	-	
Secteur					
Public	91	83	73	-	
Privé	9	17	27	-	

CPGE : classes préparatoires aux grandes écoles. STS : section de technicien supérieur.

1. L'âge est mesuré fin 2023.

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) sont au 15 mars 2024.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une BCS du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR ; ensemble des étudiants en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer (y compris ceux dans des formations ne relevant pas du MESR et ceux dans des formations en relevant mais non éligibles aux BCS) ; ensemble des jeunes de 18 à 25 ans : personnes vivant en logement ordinaire en France (hors Mayotte).

Sources > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2024), Sise-Inscrits, BPBAC, Synthèse-Sise ; Insee, enquête Emploi 2023.

En STS, les effectifs d'étudiants en apprentissage ont augmenté, en 2023-2024, de 6,1 % en un an et de 73,4 % en trois ans.

Pour l'année universitaire 2023-2024, la part de boursiers dans les formations éligibles a augmenté de 0,9 point de pourcentage, atteignant 37,2 %. Cette hausse est davantage marquée à la fois dans des formations ayant historiquement des fortes parts de boursiers (+2,2 points en STS, +2,1 points en IUT) mais également dans trois formations avec des parts de boursiers plus

faibles : en CPGE du secteur public (+2,1 points), dans les établissements universitaires privés (+2,0 points) et dans les grands établissements de type universitaire (+1,7 point). Jusqu'alors, les proportions de boursiers diminuaient dans les filières sélectives (CPGE, écoles de commerce, formations d'ingénieurs). Si l'augmentation de l'apprentissage pouvait expliquer une partie de la baisse des bénéficiaires d'une BCS en écoles de commerce et d'ingénieur, ce n'était pas le cas pour les CPGE, où l'apprentissage n'existe pas.

Tableau 5 Effectifs et parts de boursiers par type de cursus, pour l'année universitaire 2023-2024

Type de cursus	Effectifs de boursiers (en nombre)	Part de boursiers ⁵	Part de boursières parmi les femmes étudiantes ⁵	Part de boursiers parmi les hommes étudiants ⁵	En %	
Université, dont						
IUT ¹	480 600	40,1	49 900	47,1	41,8	37,5
filières d'ingénieurs	7 400	33,7			50,6	44,7
université hors IUT et filières d'ingénieurs	423 300	39,6			32,2	34,4
CPGE ² , dont	22 500	28,3			28,6	28,0
secteur public	20 700	30,5			30,1	30,3
secteur privé	1 800	15,6			16,0	16,0
STS ³ et assimilées, dont	100 100	54,8			59,4	51,0
secteur public	81 000	58,2			63,3	54,1
secteur privé	19 100	43,9			47,7	40,3
Formations d'ingénieurs hors université	19 200	22,3			22,1	22,3
Écoles de commerce	15 300	11,2			11,7	10,7
Grands établissements de type université	6 500	23,9			25,6	21,2
Établissements d'enseignement universitaire privés	10 800	29,4			30,8	26,3
Autres écoles	20 000	25,6			28,8	22,5
Scolarité à l'étranger ⁴	4 000	-			-	-
Ensemble des cursus, dont (hors scolarité à l'étranger)	679 000	37,2			39,3	34,1
secteur public	613 700	40,3			42,1	37,9
secteur privé	61 300	20,3			22,4	18,5

1. Les IUT (instituts universitaires de technologie) préparent au DUT (diplôme universitaire de technologie), diplôme de niveau Bac+2, et au BUT (bachelor universitaire de technologie), diplôme de niveau Bac+3.

2. Les CPGE (classes préparatoires aux grandes écoles) préparent, en deux ans, les étudiants aux concours d'entrée dans les grandes écoles et les écoles d'ingénieur.

3. Les STS (sections de technicien supérieur) préparent essentiellement au BTS (brevet de technicien supérieur), diplôme de niveau Bac+2.

4. Il s'agit d'étudiants qui perçoivent une BCS en étant inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur à l'étranger.

5. La part de boursiers correspond au nombre de boursiers rapporté à l'ensemble des étudiants dans des formations éligibles aux bourses sur critères sociaux (BCS).

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une BCS sont au 15 mars 2024.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Source > MESR-SIES, Aglaé (extraction au 15 mars 2024).

En 25 ans, les effectifs de boursiers ont augmenté de 77 % (passant de 384 600 en 1998-1999 à 679 000 en 2023-2024), alors que le nombre d'étudiants inscrits dans le supérieur a augmenté de 40 % lors de cette période (passant de 2 119 000 à 2 965 000). Cette plus forte augmentation du nombre de boursiers est en partie

due à l'élargissement de l'éligibilité aux BCS, tant en termes de plafonds de ressources que de formations habilitées à recevoir des boursiers. Les bornes maximales de revenus du barème ont été augmentées via la création de l'échelon 0¹³ à la rentrée de l'année 1999-2000, qui a été fusionné avec l'échelon 0 bis en 2016-2017.

Tableau 6 Effectifs de boursiers et d'étudiants dans des formations éligibles aux bourses, par année universitaire depuis 2018-2019

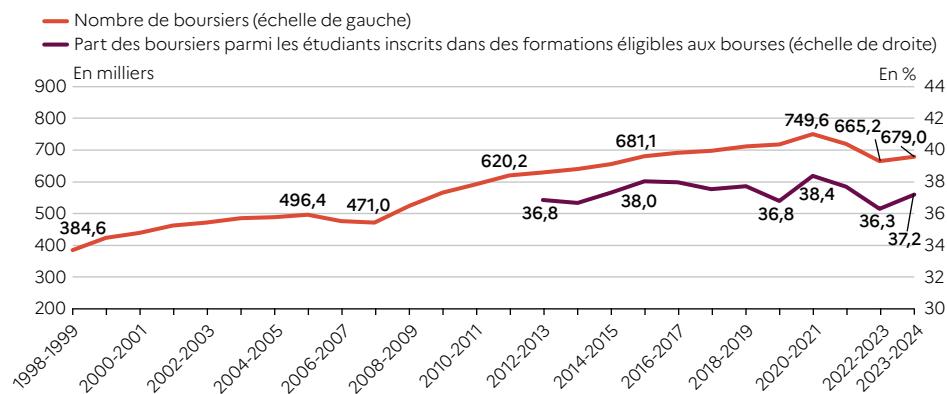
		2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Boursiers	Effectifs	712 200	718 000	749 600	720 000	665 200	679 000
	Évolution annuelle (en %)	+2,2	+0,8	+4,4	-3,9	-7,6	+2,1
Ensemble des étudiants inscrits dans des formations éligibles	Effectifs (en milliers)	1 887,8	1 951,4	1 953,2	1 910,8	1 832,2	1 824,8
	Évolution annuelle (en %)	+1,6	+3,4	+0,1	-2,2	-4,1	-0,4
	Part des boursiers du MESR (en %)	37,7	36,8	38,4	37,7	36,3	37,2

Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) de l'année scolaire $n-n+1$ sont au 15 mars de l'année $n+1$.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une BCS du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR.

Sources > MESR-SIES, Aglaé (exactions annuelles au 15 mars de l'année $n+1$), Sise-Inscrits, BPBAC, Synthèse-Sise.

Graphique 1 Évolution du nombre de boursiers (depuis l'année universitaire 1998-1999) et de leur part parmi les étudiants dans les formations éligibles aux bourses (depuis 2012-2013)



Note > Les effectifs de bénéficiaires d'une bourse sur critères sociaux (BCS) de l'année scolaire $n-n+1$ sont au 15 mars de l'année $n+1$.

Champ > France (hors Polynésie et Nouvelle-Calédonie), ensemble des étudiants bénéficiaires d'une BCS du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR) et ensemble des étudiants dans des formations éligibles à une BCS du MESR. Les boursiers sur critères universitaires ne sont pas compris.

Sources > MESR-SIES, Aglaé (exactions annuelles au 15 mars de l'année $n+1$), Sise-Inscrits, BPBAC, Synthèse-Sise.

¹³. Contrairement aux autres échelons, l'échelon 0 ne permettait pas de percevoir une allocation annuelle mais donnait cependant droit aux autres avantages du statut de boursier (éligibilité à l'aide au mérite, exonérations des frais d'inscription et des frais de certains concours...). Les effectifs à l'échelon 0 sont pris en compte dans le graphique 1.

Ensuite, le droit à bourse a été étendu à certaines formations anciennement inéligibles. C'est le cas pour les formations de grade master : le droit de postuler à des BCS a été élargi aux étudiants en diplôme d'études supérieures spécialisées (DESS)¹⁴ à la rentrée 2001-2002, puis aux étudiants en diplôme d'études approfondies (DEA) à la rentrée 2003-2004. Lors de cette période, les effectifs de boursiers n'ont diminué qu'entre 2005-2006 et 2007-2008, puis entre 2020-2021 et 2022-2023. Depuis douze ans, la part des boursiers parmi les étudiants dans les formations éligibles aux bourses reste, malgré des fluctuations, relativement stable et comprise selon les années entre 36,3 % et 38,4 %.

Pour l'année 2024, le montant annuel total des BCS s'établit à 2,41 milliards d'euros, soit une hausse de 7,0 % en un an en euros courants (tableau 7). Cette augmentation est liée à la hausse du montant annuel des BCS à la rentrée 2023-2024 (+370 euros) pour tous les boursiers, ainsi qu'à l'augmentation du nombre de bénéficiaires (+2,1 %). Le montant annuel total de BCS avait également connu une hausse en 2023 (+4,0 %), qui succédait à deux années de

diminution (-5,2 % en cumulé sur deux ans), après une forte hausse en 2020 (+10,0 %). Cette forte augmentation en 2020 s'expliquait notamment par le versement, en décembre 2020, d'une mensualité de bourse majorée de 150 euros à tous les bénéficiaires d'une BCS, dont le but était de limiter les conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire. Les BCS représentent la principale aide financière du MESR à destination des étudiants en termes de dépenses. En 2024, 96 % des dépenses d'aides financières directes relèvent des BCS.

Des boursiers relativement plus nombreux dans les académies d'outre-mer

En 2023-2024, les bénéficiaires d'une BCS du MESR représentent 37,2 % des étudiants inscrits dans une formation éligible à la bourse. La part de boursiers est particulièrement élevée dans les établissements des académies ultramarines, où elle oscille entre 49,1 % et 64,1 %. Elle est à l'inverse bien inférieure à la moyenne nationale dans les établissements des académies de Paris (27,3 %) et de Versailles (28,1 %). ■

Tableau 7 Dépenses annuelles des bourses sur critères sociaux (BCS), depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Montants (en millions d'euros courants)	2 035,2	2 043,6	2 078,5	2 285,8	2 253,6	2 165,9	2 253,2	2 413,2
Évolution annuelle (en %, euros courants)	-	+0,4	+1,7	+10,0	-1,4	-3,9	+4,0	+7,0

Champ > France, ensemble des bénéficiaires d'une BCS du ministère chargé de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (MESR).

Source > MESR-DGESIP.

Pour en savoir plus

- > Données complémentaires sur le site de la DREES, édition 2025 de *Minima sociaux et prestations de solidarité*, rubrique Données, fiche 32.
- > Des données mensuelles sur les repas étudiants à 1 euro et l'aide spécifique ponctuelle sont disponibles par région dans l'espace Open Data de la DREES, thème Minima sociaux et pauvreté, jeu de données Données mensuelles sur les prestations de solidarité : data.drees.solidarites-sante.gouv.fr.
- > **Fourré, M.** (2024, septembre). Les boursiers sur critères sociaux en 2023-2024. SIES, Note Flash, 24.
- > **Tomasini, M. (dir.)** (2024, août). L'aide aux étudiants. Les boursiers sur critères sociaux à l'université. DEPP, Repères et références statistiques.

14. Le DESS équivaudrait à un master 2 professionnel et le DEA à un master 2 recherche.